

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008



L'an deux mil huit et le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Fanny SAINT MICHEL – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Wijnanda HOFLAND – René PHILIP – Marc HERAL – Jean-Claude PRAT – Béatrice IOUALALEN – Cédric SARAGOSA – Martine GRASSET – Pierrette ROCHAS – Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Jean-François BARDET à Jean-Marie ROSIER – Pascale PRAT à Jean-Claude PRAT - Mercedes MATEU MIGUEL à Antonella VIACAVA – Bruno OMS à Pierrette ROCHAS

ABSENTS : Christian PICHOT – Chantal DURAND

1°) **SECRETARIAT DE SEANCE**

Mme Corinne PALOMARES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le compte rendu du 5 novembre 2008 est adopté à la majorité après 1 modification : Enlever le nom de Martine GRASSET des élus présents et ajouter son nom dans les élus absents.

Abstention : M. GRASSET

3°) **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1 affaire ajoutée :

- Stade d'honneur et annexe Henri CAVENE – Règlement intérieur

Adopté à l'unanimité

4°) **ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

Fourniture d'un four mixte électrique pour le restaurant scolaire les Paluns : il était nécessaire pour la commune d'acquérir un second four mixte électrique pour assurer le service de la cantine scolaire et pallier à un éventuel dysfonctionnement du four plus ancien.

Après examen des offres, l'entreprise FROID CUISSON DEPANNAGE à Villeneuve les Avignon a été retenue pour un montant de 8 850,00 € TTC

Fourniture des illuminations de fêtes de fin d'année : la commune souhaitait acquérir des décors lumineux pour décorer les rues du village durant le période des fêtes de fin d'année et que ces décors seront utilisés durant l'actuel mandat.

Après examen des offres, l'entreprise MK ILLUMINATIONS à Gallargues le Montueux a été retenue pour un montant de 71 732,95 € TTC.

Renouvellement du parc informatique de la commune d'Aramon : Il convenait à la commune de renouveler une partie de son parc informatique en procédant à l'achat d'un serveur pour remplacer le serveur administratif, de huit postes de travail à usage bureautique, d'un poste à usage de conception assistée par ordinateur, de cinq ordinateurs portables, de onze onduleurs, de deux imprimantes, d'un disque dur externe et d'une alimentation pour poste informatique.

Après examen des offres, les entreprises retenues sont :

LOT 1 Serveur Administratif à l'entreprise RDI pour un montant HT de 2 826,15€ soit 3 380,05 € T.T.C.

LOT 2 Unités Centrales à l'entreprise DELL SA pour un montant H.T. de 3 350.00 € soit 4 006.60 € TTC

LOT 3 Ordinateurs Portables à l'entreprise DELL SA pour un montant HT de 3200 € soit 3827.20 € T.T.C.
LOT 4 Ecrans à l'entreprise DELL SA pour un montant HT de 1 270 € soit 1 518.92 € T.T.C.
LOT 5 Onduleurs à l'entreprise UNIDESS pour un montant HT de 723 € soit 864,71 € T.T.C.
LOT 6 Périphériques et pièces à l'entreprise UNIDESS pour un montant HT de 406,90 € soit 486,65 € T.T.C.

Construction de deux ouvrages pluviaux cours Victor Hugo :

Il était nécessaire de procéder à la construction d'un caniveau et d'un caniveau grille pour favoriser la circulation des eaux de pluie et éviter une trop grande stagnation de l'eau sur le cours Victor Hugo; Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BERNARDONI (ROQUEMAURE) pour un montant de 6 460,00 € HT soit 7726,16 € TTC.

Matériaux pour la construction du local du secours populaire au boulodrome :

Il était nécessaire pour la commune d'acquérir des matériaux pour effectuer la construction d'un local pour le secours populaire sur le site du boulodrome.

Après examen, les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Pour le lot maçonnerie : BERNARD PHILIBERT (BEUCAIRE) pour un montant de 6 292,45 € HT soit 7 525,77 € TTC.

Pour le lot menuiserie : PLASTIBAIES CONSTRUCTION (ARAMON) pour un montant de 1 363,00 € HT soit 1 630,15 € TTC.

Pour le lot plomberie : RICHARDSON (AVIGNON) pour un montant de 942.98 € HT soit 1 127,80 € TTC.

Pour le lot électricité : CABUS RAULOT (ARLES) pour un montant de 1 151,15 € HT soit 1 376,78 € TTC.

Régie de recettes « manifestations diverses » - Créations

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Déroulement des Elections prud'homales
- Elections du Comité Technique Paritaire : les premières rencontres auront lieu prochainement afin de prendre en compte les différents besoins humains et matériels.
- EDF : Inauguration de la tranche 1
- Rencontre des élus communautaires relative au projet gouvernemental de « mutualisation des communes » (transfert des charges aux collectivités, suppression de la taxe professionnelle, disparition des Conseils Généraux).
- PLU : une réflexion est en cours sur le futur PLU. L'étude est réalisée par la CAUE.
- Espace Multi-sports : Rencontre avec M. VALLY du Conseil Général. Il a été demandé de différer ce projet afin de réfléchir sur le projet global de la zone SUD.
- Lancement du secours populaire
- Eglise : évaluation des priorités par le groupe de travail ainsi que M. Bruguerolle, l'architecte.
- Le 21 décembre, un marché de Noël ainsi que des animations sont prévus. Un courrier a été adressé à tous les commerçants les informant de cette action commerciale.

6°) HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL – MISSION D'INSPECTION – CONVENTION

Madame Mercédès PLATON, adjointe déléguée au personnel rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion intervient au sein de notre collectivité afin d'assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

A cet effet, une convention relative à cette mission a été établie le 23 décembre 2005 et modifiée par avenant en date du 31 janvier 2007. Certains termes de la convention ont été modifiés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 mai 2008. Ces modifications portent essentiellement sur la révision de la

tarification en cas d'augmentation significative des effectifs et tient compte de la nouvelle codification du code du travail.

Il est proposé d'approuver ces modification et de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention relative à cette affaire.

Claire MICOLON DE GUERINES demande si il y aura des augmentations d'effectifs du personnel.

Le Maire : Ce n'est pas prévu.

Adopté à l'unanimité

7°) HALLE AUX SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR

Mme Nanny HOFLAND expose le nouveau règlement intérieur de la Halle aux sports.

Claire MICOLON DE GUERINES : Quelles sont les modifications par rapport au précédent règlement ?

Nanny HOFLAND : Il n'existait pas de règlement.

Adopté à l'unanimité

8°) MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – REGLEMENT INTERIEUR

Mme Nanny HOFLAND expose le nouveau règlement intérieur de la Maison de la Culture et des Associations.

Adopté à l'unanimité

9°) STADE D'HONNEUR ET ANNEXE HENRI CAVENE – REGLEMENT INTERIEUR

Jean-Claude NOEL : Il n'y avait pas de règlement. Nous tenons à ce que ce dernier soit respecté afin de préserver la pelouse du stade d'honneur. Les matchs amicaux se joueront sur le state annexe et les rencontres officielles sur le stade d'honneur.

Adopté à l'unanimité

10°) ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

M. Marc HERAL, conseiller municipal chargée de la sécurité, expose :

Depuis de nombreuses années, les citoyens mais aussi les élus demandent la réouverture du trafic voyageurs de la ligne rive droite du Rhône TER/SNCF.

Au moment où l'environnement est au cœur de nos préoccupations, cette démarche prend tout son sens et il convient de soutenir l'association porteuse du projet.

A ce jour, des avancées de coopération se finalisent puisque les régions PACA/RHONE-ALPES/LANGUEDOC ROUSSILLON ainsi que les Conseils Généraux ont convenu de leur soutien politique et financier.

La SNCF et RFF ont validé dernièrement l'étude de faisabilité du projet. La Gare d'Aramon est concernée et permettra un accueil des voyageurs.

Pour soutenir et partager toutes les démarches à venir, il convient que la collectivité adhère à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône.

Le montant de la cotisation est forfaitaire, à savoir 50 €.

Marc HERAL : Il y aura 14 aller/retour par jour donc moins d'aller/retour pour les marchandises. Une association a été créée dans le but de préserver les riverains (mur anti-bruit, réfléchir sur l'espace à l'extérieur de la gare...).

Le Maire : L'espace entre le Café de la Gare et la Gare est à la SNCF. Nous devons prendre contact avec RFF pour qu'il nous le rétrocède.

Adopté à l'unanimité

11°) ETAT CIVIL - CONVENTION INSEE

Mme Mercedes PLATON, Adjoint déléguée au personnel, expose :

La convention que nous propose l'INSEE vise à moderniser la transmission des données qui s'opèrent déjà par courrier.

Ces données seront désormais transmises par Internet via une application élaborée par l'INSEE.

Il est proposé d'adopter cette convention.

Le Maire précise qu'il y a 3 963 habitants sur la commune (dernier recensement INSEE).

Adopté à l'unanimité

12°) TARIFS MUNICIPAUX 2009

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint aux finances, expose :

Chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur la revalorisation des tarifs appliqués à certains services aux prestations.

L'indice des prix à la consommation INSEE sert de référence pour ajuster ces tarifs.

Le 13 décembre 2007, l'équipe municipale du moment avait adopté une augmentation de 1,8 %.

L'indice pour revaloriser les tarifs de 2008 applicables en 2009 est de 2,71 %.

En raison de la situation économique actuelle et de ses effets attendus au minimum pour l'année 2009, il convient de soutenir l'effort de solidarité envers les contribuables mais aussi les usagers des services communaux.

Il vous est proposé ce soir de reconduire les tarifs de 2008 pour 2009 et de ne pas procéder à une augmentation.

	2008	2009
REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE		
. Photocopie A4		
. Photocopie A3	0,25 €	0,25 €
. Disquette	0,50 €	0,50 €
. C.D.	3,00 €	3,00 €
	4,50 €	4,50 €
DROIT DE STATIONNEMENT MENSUEL – PARKING FERME		
. Auto		
. Moto	17,90 €	17,90 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8,95 €	8,95 €
- MARCHE		
Branchement EDF Forain		
. Abonnement trimestriel		
. Tarif journalier		
. Etal le mètre linéaire/jour	11,40 €	11,40 €
. Etal le mètre linéaire	1,10 €	1,10 €
Abonnement trimestriel	1,10 €	1,10 €
	11,40 €	11,40 €
- TERRASSES FETES		
Forfait par jour et par module 6 x 6		
. Bars	129,00 €	129,00 €

. Restaurant	67,00 €	67,00 €
- FETES FORAINES		
. le point	2,25 €	2,25 €
- LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		
<u>Salle E. Lacroix</u>		
. Tarif Journée		
. Caution	510,00 €	510,00 €
. Tarif Week-end	510,00 €	510,00 €
. Caution association	814,00 €	814,00 €
	102,00 €	102,00 €
<u>Salle des Paluns</u>		
. Tarif Journée		
. Caution	204,00 €	204,00 €
. Tarif Week-end	204,00 €	204,00 €
. Caution association	305,00 €	305,00 €
	102,00 €	102,00 €
CIMETIERES		
. Colombarium		
. Concession de 15 ans	158,00 €	158,00 €
. Concession de 30 ans	236,00 €	236,00 €
	472,00 €	472,00 €

**TARIFS DES OCCUPATIONS PRIVATIVES DES RUES,
PLACES ET ANNEXES DE LA VOIRIE COMMUNALE**

	€ par m ² JOURNALIER	€ par m ² MENSUEL	€ par m ² ANNUEL
① Terrasse ouverte	1.10	2.20	12.50
② Terrasse aménagée		3.10	18.50
③ Terrasse fermée			20.50
④ Etalages	1.10	2.20	12.50
⑤ Accessoires hors terrasse de - de 2 m ²	2.10	4.20	35.60

REDEVANCE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE	DESIGNATION DES ELEMENTS REDEVABLES	PRIX UNITAIRE
<u>Article 1</u>	Surface au sol occupée	
1-1	. jusqu'à 12 m ² (l'ensemble)	4 566 €
1-2	. entre 12 et 16 m ² (l'ensemble)	5 912 €
1-3	. entre 16 m ² et 20 m ² (l'ensemble)	7 258 €
1-4	. m ² supplémentaire (l'unité)	337 €
<u>Article 2</u>	Antennes radioélectriques	
2-1	. Antenne panneau (l'unité)	337 €
2-2	. Antenne cierge (l'unité)	225 €
2-3	. Antenne indoor (l'unité)	113 €
<u>Article 3</u>	Antennes de faisceau hertzien (F.H.)	
3-1	. Antennes F.H. diamètre maximum 90 cm	2 620 €
3-2	(l'unité) . Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)	4 040 €

Domaine public routier, soit par an :

- 30 € par kilomètre et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol
- 40 € par kilomètre et par artère pour les réseaux aériens,
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations techniques telles que, notamment, les armoires et les cabines.

Domaine public routier, soit par an :

- 30 € par kilomètre et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol
- 40 € par kilomètre et par artère pour les réseaux aériens,
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations techniques telles que, notamment, les armoires et les cabines.

Adopté à la majorité (Contre : 1 (M. GRASSET) – Abstention : 1 (C. MICOLON DE GUERINES)

13°) SUBVENTION - ASSOCIATIONS

Mme Nanny HOFLAND expose :

Association « Bibliothèque pour tous »

Depuis plusieurs années la bibliothèque organise un concours de dessin. Tous les enfants qui participent sont récompensés. Ce concours aura lieu du 20 au 24 janvier 2009. Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140,00 €.

Adopté à l'unanimité

Association « Temps Danse »

L'association Temps Danse a produit ses projets d'activités pour le dernier trimestre 2008. Au regard des documents comptables, il convient d'attribuer une subvention de 1 800,00 €.

Adopté à l'unanimité

Association des commerçants « UCIA »

Il convient de verser la somme de 103,00 € (150,00 € TTC) correspondant à la participation de l'UCIA à l'animation du 21 décembre : Noël d'Antan.

Adopté à l'unanimité

Association « AJA »

L'AJA (association sports culture loisirs des jeunes aramonais) est une nouvelle association créée en 2008.

Il est proposé de lui verser une aide financière d'un montant de 1 200,00 € pour permettre de démarrer dans de bonnes conditions.

Adopté à la Majorité (Abstentions : M.T. ESPARRE – F. SAINT MICHEL – M. SAGNIER - E. PETIT – M. GRASSET – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES – J.C. PRAT – J.C. NOEL – R. PHILIP – Marc HERAL)

Claire MICOLON DE GUERINES : Quel est le projet de l'AJA ?

Le Maire : C'est une association qui a 3 entités (sport, loisirs et culture). Dans un premier temps, l'association s'inscrit dans le sport (foot). On a décidé de les accompagner. C'est également dans un souci d'intégration d'une catégorie de jeunesse, se sentant exclue.

Martine GRASSET : Pourquoi le montant de la subvention est-il si important. Il y a déjà des associations sportives et culturelles.

Le Maire : Des dépenses ont déjà été engagées auprès du District Gard Lozère. Actuellement, il y a 30 inscrits dans cette association et apparemment les recettes ont du mal à être récupérées.

Ils devront nous transmettre leurs comptes et les inscriptions.

Edouard PETIT demande quelques précisions sur le mode de financement des associations aramonaises.

14°) AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT 2009

Monsieur Almérida MILLAN, adjoint aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Adopté à l'unanimité

15°) ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU 1ER MARCHÉ DE NOËL

Dans le cadre du Noël d'Antan, la Mairie d'Aramon organise pour la première fois un « marché de Noël » sur le Planet et Boulevard Gambetta le dimanche 21 décembre 2008.

Il est proposé qu'un droit d'inscription de cinq euros (5 €) soit demandé aux participants.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter à la Régie Manifestations Diverses.

Adopté à l'unanimité.

16°) PASS FONCIER – GROUPE ARCADE

Monsieur le Maire expose :

Offrir à tous les conditions de se loger décemment, tel est l'objectif de la politique du logement social, tel est l'objectif que s'est fixé l'équipe municipale.

La politique du logement social se décline sous la forme des multiples interventions de l'Etat, menées le plus souvent en partenariat avec les collectivités locales et les organismes de logement social.

L'Etat assure les conditions du financement de la construction et de l'entretien : au 1er janvier 2007 une résidence principale sur six est un logement social. Cependant, face à une baisse de la construction constatée depuis plusieurs années et face à une demande estimée à 1 million de logements, la loi "Solidarité et renouvellements urbains ", entrée en vigueur en 2000, impose aux communes de disposer au moins de 20 % de logements sociaux. Dans le cadre de cette loi, le logement social est considéré à la fois comme un service d'intérêt général et un instrument efficace de la mixité sociale.

Cette pénurie reflète la réticence de certains élus locaux à faire construire des logements sociaux dans le périmètre de leur commune. Associant logements sociaux et concentration de populations à faibles revenus et en détresse sociale, ces élus redoutent une dégradation de l'image de leur commune. Une ségrégation spatiale redouble en conséquence les effets de l'exclusion sociale subis par les ménages les plus modestes.

La commune d'Aramon à ce jour dispose de plus de 20% de logements sociaux. (42 logements au titre du Groupe Arcade aux Charmettes. 53 logements gérés par Habitat du Gard sur les résidences Paradis, les Paluns et Hôtel Dieu. 155 pour un Toit pour Tous sur les résidences de la Lionne, la Grave, la Rotonde et enfin Pitot 1 et 2. Soit un parc locatif public global de 250 logements), plus les logements individuels ayant fait l'objet d'un partenariat avec l'ANAH.

Toutefois il convient de ne pas rester sur des pourcentages mais offrir, en cette période difficile, un droit au logement le plus large possible, en adéquation avec les demandes des foyers aux revenus modestes, des jeunes couples voulant avoir un premier logement à loyer modéré, des familles monoparentales de plus en plus nombreuses.

Au titre de la ZAC des Rompudes, la diversité en matière de logements a été intégrée dans l'élaboration du schéma d'aménagement des îlots et parcelles.

Vous savez que des logements locatifs seront proposés et construits par le Groupe Arcade. Ils seront au nombre de 12 logements « PLS » (Premier Logement Social), c'est-à-dire financés en partie par l'Etat pour offrir des loyers d'un montant faible.

Un autre programme, dénommé « villa Amalthée » devait comprendre 14 logements en « accession sociale », composé de villas pour des familles de 3,4 ou 5 personnes.

Ce programme, au regard de la situation économique récente et plus particulièrement les conséquences sur l'immobilier (Hausse des taux bancaires, conditions d'attribution de prêts) ne pouvait plus être assuré par le Groupe Arcade aux conditions financières initiales. Cette nouvelle, communiquée à la municipalité actuelle par la SEGARD, prenait toute son

importance. En effet ce sont les ventes des terrains aux particuliers mais aussi aux investisseurs que dépendra l'équilibre financier de la ZAC.

Après plusieurs rencontres entre les élus du conseil municipal en charge de ce dossier, la SEGARD et le Groupe ARCADE, il a été convenu d'intégrer un dispositif de Prêt Accession Sociale (PAS FONCIER) sur ces logements.

Ce dispositif, s'il doit être résumé, consiste à l'intervention de la collectivité dans le montage financier de l'opération pour donner aux primo-accédants une valeur du bien compatible avec leur capacité à rembourser l'emprunt contracté.

La commune serait donc sollicitée à hauteur de 3.000€/villa occupée par une famille de 3 personnes et 4000€/villa de 4 personnes. Cette aide cumulée représenterait une dépense globale pour les 14 logements de 53.000€.

Il faut savoir qu'en mettant en œuvre un PAS FONCIER, le taux de TVA est ramené de 19,6% à 5,5% pour l'ensemble du programme (terrain et construction). Qu'à cela s'ajoute un différé de paiement du terrain. En effet une fois le prêt remboursé sur une durée de 25 ans, le propriétaire doit acheter le terrain dont la valeur est définie dès l'acquisition. Que l'organisme prêteur peut accorder une enveloppe supplémentaire pour le financement de l'opération au titre du prêt à taux 0.

Les simulations financières qui nous ont été données par le Groupe ARCADE montrent que pour une famille de 2 enfants et pour un logement de Type 4 la mensualité :

- sans PAS FONCIER le montant serait de 1083 € en prêt fixe sur une durée de 25 ans
- avec PAS FONCIER le montant serait de 873 €

Le dispositif garantit la commune dans le cadre d'une vente de la maison au bout de quelques années pour ne pas voir des familles opérer une acquisition spéculative.

Edouard PETIT émet des réserves sur le dispositif de garantie et demande des précisions.

M. le Maire : ce dispositif est encadré pour qu'il n'y ai pas de spéculation financière.

Marie- Thérèse ESPARRE précise que ce Pass Foncier est réservé aux primo-accédants.

M. le Maire : Ce Pass Foncier doit, en priorité, privilégier nos citoyens.

Adopté à la majorité (Abstention : M. GRASSET)

17°) ZAC DES ROMPUDES – PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Monsieur le Maire expose :

La SEGARD nous propose d'approuver une modification au cahier des prescriptions architecturales et paysagères (CPAP) de la ZAC des Rompudes ci-annexé, applicables dans les secteurs d'habitat collectif, individuel groupé, individuel et hôtelier. La modification porte sur l'article « 5.6 Clôtures et portails » et notamment sur la couleur des clôtures qui sera désormais non plus de couleur grise mais verte.

Il est proposé d'approuver les modifications du CPAP proposées par la SEGARD concessionnaire.

Adopté à l'unanimité

18°) VENTE BIEN COMMUNAL – M. DE GERIN EMMANUEL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur DE GERIN Emmanuel a sollicité la commune en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 635 Lieudit « BEAR NAISE » située dans la zone NC du POS et d'une contenance de 4 120 m².

Cette parcelle, a été évaluée à 4 500 € par les services fiscaux.

Les services techniques n'ont pas d'objections à formuler et ce délaissé ne fait l'objet d'aucun projet ou usage prévisible.

Adopté à l'unanimité.

19°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD – DELEGUES - MODIFICATION

Edouard PETIT, conseiller municipal délégué au tourisme, expose :

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses élus communautaires.

En raison de leurs engagements professionnels et leurs disponibilités respectives, Messieurs MILLAN et PICHOT ont souhaité procéder à une permutation de leurs mandats.

M. Almérido MILLAN deviendrait titulaire.

M. Christian PICHOT deviendrait suppléant.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant traité, M. le Maire lève la séance à 22 H 00.